



Contrat de rivière des Gardons

SMD
GARD



2017 - 2022



Conclu entre :

- ➡ **L'ETAT**, représenté par le Préfet du département du Gard (représentant les départements du Gard et de la Lozère), et désigné ci-après par le terme "Etat";
- ➡ **LE DEPARTEMENT DU GARD**, représenté par son Président et désigné ci-après par le terme "Département du Gard";
- ➡ **LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE**, représenté par sa Présidente et désigné ci-après par le terme "Département de la Lozère";
- ➡ **SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES COURS D'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES DU GARD** représenté par sa Présidente et désigné ci-après par le terme « SMD »
- ➡ **L'AGENCE DE L'EAU** Rhône, Méditerranée Corse, représentée par son Directeur Général et désignée par le terme "Agence";
- ➡ **ALES AGGLOMERATION**, représenté par son Président et désignée par le terme « Alès Agglomération »
- ➡ **NÎMES METROPOLE**, représenté par son Président et désignée par le terme « Nîmes métropole »
- ➡ **SIAEP de l'Avène**, représenté par son Président et désigné par le terme « SIAEP de l'Avène »,
- ➡ **LE SMAGE DES GARDONS**, représenté par son Président et désigné ci-après par le terme « EPTB Gardons »

Est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le Programme d'actions

En tant que gestionnaires de financement public et/ou maîtres d'ouvrages compétents, les partenaires du présent Contrat s'accordent sur un programme d'actions à réaliser sur 6 ans sur le périmètre constitué du bassin versant des Gardons.

Le Programme d'actions s'organise sur la base des volets suivants :

- ➡ **Volet A : Mettre en place une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau dans le respect des usages et des milieux**

- ➡ **Volet B : Améliorer la qualité des eaux**
- ➡ **Volet C : Préserver et reconquérir les milieux aquatiques**
- ➡ **Volet D : Assurer une gouvernance efficace et concertée en interaction avec l'aménagement du territoire**

Le contrat de rivière comprend un bilan à mi parcours (mi 2019) à la base d'une réévaluation et éventuellement d'un avenant (fin 2019).

Une priorisation des actions est réalisée selon différents paramètres :

- ➡ **La priorité brute**, notée priorité ou P, qui évalue l'efficacité de l'action au regard des objectifs :
 - Priorité 1 : action évaluée très pertinente pour atteindre les objectifs prioritaires : DCE, directive inondation, objectifs départementaux, objectifs locaux à fort enjeu (CLE, SAGE,),
 - Priorité 2 : action évaluée nécessaire pour atteindre les objectifs prioritaires ou d'accompagnement du contrat.
- ➡ **La faisabilité**, notée faisabilité ou F, qui évalue le degré de contraintes associé à la réalisation de l'action :
 - Faisabilité 1 : pas de contrainte significative identifiée,
 - Faisabilité 2 : des contraintes sont identifiées mais elles ne semblent pas de nature à émettre des doutes sur l'aboutissement de l'action,
 - Faisabilité 3 : des contraintes fortes sont identifiées pouvant freiner voire bloquer la réalisation de l'action.
- ➡ **La priorité opérationnelle**, notée priorité opérationnelle ou PO, qui constitue le croisement de la priorité et de la faisabilité selon le principe suivant :
 - PO1 : somme $P+F=2$,
 - PO2 : somme $P+F=3$,
 - PO3 : somme $P+F>3$.

Article 2 : Engagement des partenaires et modalités particulières

Les collectivités territoriales et autres maîtres d'ouvrage, signataires et/ou pressentis comme maître, d'ouvrage du présent contrat pourront bénéficier d'aides financières de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, des Départements, du Syndicat mixte départemental d'aménagement de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques et de l'Agence de l'Eau.

Les plans de financement définitifs seront ajustés dans les lieux de concertation adéquats mis en place par les financeurs au niveau régional (CPER...) ou au niveau départemental (CDE...).

Modalités particulières :

➡ Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat **de rivière des Gardons**, sur une période couvrant les années 2017 à 2022

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau, inscrits sur les fiches actions et dans le plan de financement du contrat, sont donnés à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités d'intervention de son 10ème programme (délibération 2015-38 relative au 10ème programme et ses délibérations d'application), au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du contrat.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période 2017 à 2019 ne pourra excéder un montant total d'aide de 45,6 Millions d'euros, engagement calculé uniquement sur des subventions déterminées dans les fiches actions.

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

- **Garantie de financement et de taux d'aides**

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône méditerranée, le contrat **de rivière des Gardons** identifie des actions prioritaires, dites de « Priorité 1 brute ». Pour ces actions engagées avant le 31/12/2018, l'Agence de l'Eau garantit le financement aux taux prévus dans les fiches actions, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat.

Pour l'année 2019, seules les actions précisées ci-dessous se voient garantir le taux d'intervention prévu dans les fiches actions :

- Volet A : action A-IV-2.1 : Travaux d'amélioration des rendements AEP de première priorité en zone urbaine ;
- Volet A : action A-IV-2.2 : Travaux d'amélioration des rendements AEP de première priorité en zone rurale ;
- Volet C : action C-III-2.1 : Restauration de la continuité écologique au droit du seuil de Beaucaire.

En cas de défaillance des autres partenaires financiers, l'Agence pourra, pour ces actions dites de « Priorité 1 brute », appliquer le taux maximal prévu dans son programme d'intervention.

- **Majorations de taux**

Les actions susceptibles d'être majorées sur la 1ère phase du contrat sont les suivantes :

Maître d'ouvrage	Opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux Agence	Majoration Agence
Communauté de Communes du Pays du Grand Combien ou Communauté Alès Agglomération	Réhabilitation des réseaux assainissement - Grand Combe	2017	250 000	30%	20%
		2018	750 000	30%	20%
Communauté Alès Agglomération	Réhabilitation des réseaux d'assainissement - St Privat des Vieux	2017	670 000	30%	20% (1)
	Réhabilitation des réseaux d'assainissement – St Christol les Alès	2018	300 000	30%	20% (2)
SI Remoulins St Bonnet	STEP intercommunale	2018	5 300 000	30%	20% (3)
Collias	STEP + réseau de transfert	2017	1 860 000	30%	20% (4)
SMAGE	Etude des toxiques sur les exutoires de l'ancien site minier de Saint Félix de Pallières	2018	145 000	50%	30%
SMAGE	Suivi environnemental sur la Droude et le Briançon	2018	24 000	50%	30%
SMAGE	Etudes préalables à la mise en place de ZTHA - Briançon	2017	30 000	50%	30%
SMAGE	Plan de Gestion Durable – Gardon d'Anduze - Volet étude	2017	50 000	50%	30%
		2018	100 000		

L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions, ainsi qu'aux contre parties suivantes :

- (1) La majoration de taux est conditionnée à l'amélioration (équipements complémentaires) de l'autosurveillance des réseaux d'Alès. (dépôt de dossier en 2017)*
- (2) La majoration de taux est conditionnée au lancement de l'étude relative à l'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement d'Alès (dépôt de dossier en 2018)*
- (3) La majoration de taux est conditionnée au raccordement de la commune de Vers Pont du Gard sur l'ouvrage considéré (dépôt de dossier fin 2017). Cette majoration est par ailleurs définie dans le contrat ERU de Décembre 2015.*
- (4) La majoration de taux est conditionnée à la mise en transparence écologique du seuil de Collias (dépôt de dossier en 2018).*

- Financement des aides spécifiques contractuelles

Maître d'ouvrage	Opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et subvention Agence	Contrepartie attendue par l'Agence				
					Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et subvention Agence
MNE30	Animation scolaire	2017	30 000	50%	Respect des délais				
		2018	60 000	50%	Respect des délais				
SMAGE	Restauration et entretien de la ripisylve : équipe verte + prestations externalisées	2017/2018	1 450 000	30%	Collias	STEP + réseau de transfert	2017	1 850 000	50%
Communauté Alès Agglomération	Restauration et entretien de la ripisylve : équipe verte + prestations externalisées	2017	235 000	30%	Communauté Alès Agglomération	Assainissement Réhabilitation des réseaux de St Privat des Vieux	2017	670 000	50%
Saint Christol les Alès	Restauration et entretien de la ripisylve	2017	15 000	30%					
Saint Hilaire de Breithmas	Restauration et entretien de la ripisylve	2017	15 000	30%					
Communauté Alès Agglomération	Restauration et entretien de la ripisylve : équipe verte + prestations externalisées	2018	470 000	30%		Assainissement : Diagnostic des réseaux d'Alès	2018	300 000	50%
Saint Christol les Alès	Création d'un sentier pédagogique	2018	50 000	30 %	SMAGE	Assainissement : Réhabilitation des réseaux de St Christol les Alès	2018	300 000	50%
SM Galeizon	Restauration et entretien de la ripisylve : équipe verte + prestations externalisées	2017	48 000	30%		Plan de Gestion Durable – Gardon d'Anduze. Volet étude	2017/2018	150 000	80%
		2018	96 000	30%					

Les aides attribuées au titre du Contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipement doivent s'accompagner de l'engagement du bénéficiaire ou du maître d'ouvrage de mentionner sur un support d'information destiné au public que le financement a pour origine l'agence de l'eau dans le cadre du présent Contrat.

- **Suivi du contrat et Bilan à mi-parcours**

Le suivi du contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées.

Aussi l'engagement de l'agence de l'eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis sa signature, le présent Contrat sera révisé à mi-parcours, c'est à dire fin 2019.

Ce bilan, qui devra être validé pour la fin 2019, sera plus particulièrement l'occasion de dresser l'état d'avancement de l'ensemble des opérations prioritaires liées à la mise en œuvre du programme de mesure du SDAGE Rhône méditerranée, et plus spécifiquement les opérations listées ci-dessous. A cette occasion, l'engagement de l'Agence de l'Eau pourra être ajusté par voie d'avenant.

	Réf action	Maîtres d'ouvrage	Opération	Avancement attendu
VOLET A	A-III 1.1	SMAGE DES GARDONS	PGRE	Approuvé par la CLE
	A-IV 2.1 A-IV 2.2	Collectivités	Travaux d'économies d'eau - AEP P1-	75% des opérations engagées (nombre de collectivités et montant de travaux)
	S.O.	SMAGE DES GARDONS	Bilan et impact des actions d'économies d'eau engagées en 1 ^{ère} partie de contrat	achevé
	A-IV 4.6	SISE du canal de Boucoiran	Orientation de gestion des prélèvements - Etude	achevé
	A-IV 4.1	Chambre agriculture du Gard	Travaux d'économies d'eau hors AEP – Volet Animation-	Emergence de 5 dossiers d'économies d'eau.
VOLET B	B-III 3.1	S.I.E de Remoulins & St Bonnet du Gard	STEP intercommunale	Travaux engagés
		Commune de Collias	STEP de Collias	Travaux engagés
	B-III 3.2	Communauté Alès Agglomération	Traitement tertiaire STEP de St Jean du Gard	Travaux achevés
	B-III 1		Diagnostic des réseaux d'assainissement d'Alès	Etude engagée
	B-III 2.1		Réhabilitation des réseaux d'assainissement – St Christol les Alès & St Privat des vieux	Travaux achevés
	B-V 1.1	Commune de St Siffret	Démarche AAC de t siffret	Programme d'actions engagé
		SIAEP de Tornac et Massillargues Atuech	Démarche AAC de Massillargues Attuech	Programme d'actions engagé
VOLET C	C-I 2.2	SMAGE DES GARDONS	Plan de Gestion Durable – Gardon d'Anduze.	Etude achevée – niveau AVP
	C-IV 2.1	SMAGE DES GARDONS OU COLLECTIVITES	Franchissabilité des Seuils de Remoulins	Projet défini – niveau PRO
	C-IV 2.2		Franchissabilité du Seuil de Collias	Travaux engagés

Le porteur de projet s'engage à insérer annuellement dans ses publications (papier ou web) un texte fourni par l'agence de l'eau sur son programme d'action et ses priorités.

➡ **Département du Gard :**

Le Conseil Départemental du Gard s'engage à participer au financement des opérations inscrites dans le Contrat de Rivière, dans le cadre de ses politiques en matière de gestion durable de la ressource (en particulier eau potable et assainissement), gestion et protection des espaces naturels sensibles, et hydraulique agricole.

Le Conseil Départemental interviendra conformément aux modalités d'intervention en vigueur à la date de la décision de l'aide et dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles allouées.

Les taux seront ceux généralement appliqués dans le cadre des conventions cadres conclues entre le Conseil Départemental et ses partenaires financiers, ou ceux définis dans le cadre de ses programmes d'aides d'aide établies pour chacune de ses propres politiques (dispositif d'aide pour la gestion durable de la ressource, dispositif d'appui aux projets de gestion durable des espaces naturels gardois, dispositif d'aide en hydraulique agricole, dispositif du fonds spécial inondation).

Le Conseil Départemental s'engage à financer préférentiellement les opérations définies comme prioritaires au niveau départemental ou intercommunal. Les autres types d'opérations pourront être subventionnés en fonction de ses disponibilités financières annuelles.

Par ailleurs, il accompagnera techniquement le SMAGE en mobilisant ses équipes pour des missions de portée départementale répondant aux objectifs du contrat.

➡ **Département de la Lozère :**

Le conseil départemental de la Lozère s'engage à participer au financement des opérations inscrites dans le Contrat de Rivière, dans le cadre de ses politiques :

- ➡ en matière d'eau potable et assainissement,
- ➡ de gestion intégrée des bassins versants et gestion de la ripisylve portée par un syndicat de communes ou de groupement de communes compétents.

Le conseil départemental de la Lozère interviendra conformément aux possibilités que lui permet la loi NOTRe d'une part et aux objectifs et règles définis dans le cadre de ses programmes d'aides (contrats territoriaux) d'autre part. Son intervention sera en fonction des priorités établies dans le présent contrat ainsi que dans le cadre de l'accord-cadre signé avec l'Agence de l'Eau dans la limite des enveloppes budgétaires dédiées.

Les taux d'aides affichés et les critères d'éligibilité sont ceux définis dans le cadre des règlements d'aides en vigueur lors de l'élaboration du contrat. Ces règlements d'aides pourront être modifiés en fonction, notamment, des évolutions des objectifs techniques et contraintes financières.

➡ **Etat :**

L'Etat s'engage à participer au financement des opérations inscrites dans le PAPI 2 en cours. Cette participation s'inscrit dans le cadre de sa politique de gestion des risques naturels.

Les engagements de l'Etat sont subordonnés aux possibilités financières ouvertes par la loi de finances annuelle. Dans la limite des dotations votées, les opérations mentionnées feront l'objet d'un examen prioritaire.

➡ **Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard :**

Le Syndicat Mixte départemental d'Aménagement et de Gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard s'engage à participer au financement des opérations inscrites dans le Contrat de Rivière, dans le cadre de son règlement d'intervention et en accord avec sa politique en matière de prévention des inondations, entretien et aménagement des cours d'eau, préservation et restauration de milieux aquatiques, financement de dépenses de fonctionnement de structures de bassin versant.

Le SMD interviendra conformément aux modalités d'intervention en vigueur à la date de la décision de l'aide et dans la limite de ses enveloppes budgétaires annuelles.

Les taux seront soit fixes (définis par les modalités d'intervention) et validées en bureau, soit variables en fonction du positionnement des autres partenaires financiers.

Les décisions d'aide relèvent d'une délibération du syndicat, après instruction de dossiers de demande d'aide complets, réalisée conjointement avec les autres partenaires financiers.

➡ **Alès Agglomération**

Alès Agglomération s'engage à assurer la conduite et la réalisation des actions du contrat qui lui incombent.

Il est toutefois nécessaire de mettre en perspective cet engagement avec le contexte institutionnel en cours : l'élargissement de l'agglomération au 1er janvier 2017, avec l'intégration de 23 nouvelles communes.

A la date de la signature de ce contrat, Alès Agglomération ne saurait présager des conséquences de cette évolution majeure sur ses possibilités financières et de portage. Cet engagement est donc dépendant de ces possibilités.

De plus, l'engagement d'Alès Agglomération est conditionné, pour chaque dossier :

- à l'attribution des aides financières décrites dans le présent document et ses annexes. Alès Agglomération ne s'engage pas sur les opérations non aidées.
- à l'obtention des autorisations administratives correspondantes.

➡ Nîmes métropole

Nîmes Métropole s'engage à assurer la conduite et la réalisation des actions du contrat qui lui incombent.

Consciente des enjeux tant quantitatifs que qualitatifs de la problématique « eau » des Gardons, Nîmes Métropole souhaite concrétiser ces opérations selon le planning prévisionnel envisagé.

Néanmoins, l'élargissement de l'agglomération au 1er janvier 2017, avec l'intégration de 12 nouvelles communes situées sur le bassin des Gardons, pourra avoir des conséquences, à ce jour non précisément connues, sur cette planification.

Enfin, l'engagement de Nîmes Métropole est également conditionné, pour chaque dossier :

- à l'attribution des aides financières décrites dans le présent document et ses annexes, Nîmes Métropole ne s'engageant pas sur les opérations non aidées.
- à l'obtention des autorisations administratives correspondantes.

➡ SIAEP de l'Avène

Le Syndicat de l'Avène, porteur des compétences "Production" et "Distribution" d'eau potable sur son territoire, s'engage à assurer la conduite et la réalisation des actions du contrat qui lui incombent.

Il est toutefois nécessaire de mettre en perspective cet engagement avec le contexte conjoncturel actuel et à venir : notamment la prise de compétence Eau Potable par Alès Agglomération en 2020 voire entre 2018 et 2020; la fin du contrat de délégation de service public au 31 décembre 2017 et la possibilité d'un éventuel changement du mode de gestion. A la date de la signature de ce contrat, le Syndicat de l'Avène ne saurait présager des conséquences de ces changements sur ses possibilités financières et de portage. Cet engagement est donc dépendant de ces possibilités.

De plus, l'engagement du Syndicat de l'Avène est conditionné à :

- pour chaque dossier, l'attribution des aides financières décrites dans le présent document et ses annexes,
- s'agissant du dossier de mise en exploitation de la Madeleine, la non remise en cause du coût global du projet par les éventuelles exigences de l'ARS en matière de traitement, la confirmation du potentiel du site par les études hydrogéologiques préalables à la mise en exploitation et à l'obtention des autorisations administratives,

➡ EPTB Gardons :

Dans le cadre de ses compétences et de sa capacité budgétaire, l'EPTB Gardons, porteur de la démarche et maître d'ouvrage de nombreuses actions, s'engage à assurer la conduite et la réalisation des actions du contrat qui lui incombent en donnant la priorité aux actions classés selon l'indicateur défini ainsi : 80% des PO1 + 50% des PO2. Il ne s'engage pas sur les autres actions qui seront conduites en fonction de leur priorité et de leur opportunité (aboutissement d'une action préalable) selon les moyens humains, financiers et techniques du syndicat.

Il assurera l'animation des actions dont il n'est pas maître d'ouvrage selon le même indicateur (80% des PO1 + 50% des PO2) et sur la base de moyens humains constants dont la base est le dimensionnement de l'équipe à la date de validation du contrat par le comité de rivière.

L'EPTB Gardons conditionne ses engagements au titre du contrat à l'acquisition effective des aides financières décrites dans le présent document et ses annexes et aux respects de délais d'attribution des aides et des autorisations réglementaires compatibles avec l'atteinte des objectifs fixés dans le contrat.

L'évaluation du respect des engagements du SMAGE des Gardons intégrera les éléments de contexte qui peuvent fortement influencer le déroulement d'un programme d'actions (crues importantes, contraintes locales indépendante de l'animation, ...).

Les engagements de l'EPTB Gardons sont bien entendu conditionnés aux résultats de la mise en œuvre de la nouvelle compétence GEMAPI.

➡ **Autres financeurs**

Certaines actions peuvent être financées par des partenaires qui ne sont pas signataires du contrat de rivière.

L'Union Européenne et la Région Occitanie constituent à ce titre des partenaires forts du contrat de rivière sans en être signataire.

Les services de la Région et de l'Etat assureront un lien efficace entre le contrat de rivière et l'Union Européenne.

Article 3 : Pilotage du contrat

Les partenaires du Contrat coordonnent leurs actions au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), organisme de pilotage du contrat, qui a pour rôle de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution des actions planifiées dans le contrat. Dans ce cadre, des bilans annuels (techniques, financiers, suivi administratif) d'avancement du programme d'actions du Contrat doivent lui être présentés.

La CLE pourra désigner des commissions spécifiques pour améliorer le suivi des actions (commission transversale, commission thématique, suivi particulier d'une action....).

Le niveau de précision de la définition d'une action peut augmenter entre sa présentation dans le contrat de rivière et celle aux instances de financement (Comité Départemental de l'Eau du Gard élargi si nécessaire aux partenaires lozériens). Une action pourra donc subir des ajustements dans la mesure où l'objectif inscrit dans le contrat de rivière, partagé dans son interprétation entre la structure porteuse et l'organisation des instances de financement concernées, n'est pas remis en cause. Tout autre ajustement doit être validé par la CLE ou son instance de suivi tout en demeurant dans l'esprit du contrat.

Article 4 : Animation et mise en œuvre

Le suivi et l'animation seront assurés par l'EPTB Gardons en étroite liaison avec les services :

- de l'Etat,
- des Départements du Gard et de la Lozère
- du SMD,
- de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- de l'ONEMA,
- du Parc National des Cévennes.

Les instances de suivi rapproché sont les suivantes :

- CLE,
- Groupe d'échange sur les milieux aquatiques (GEMA) – planification du Gard élargi aux partenaires lozériens.

Article 5 : Plan de financement prévisionnel

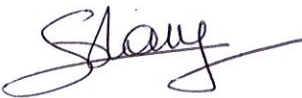
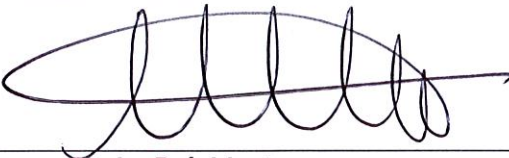
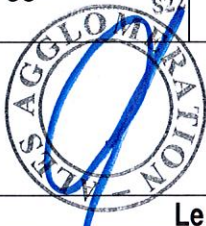
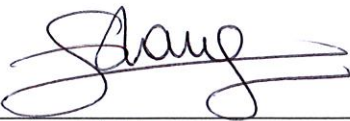
Le plan de financement prévisionnel annexé au présent Contrat présente l'origine et la répartition des dotations en € qui seront consacrées à la réalisation des objectifs du Contrat.

Article 6 : Durée du Contrat

Le présent contrat est établi et conclu pour une durée de 6 ans à compter de la date de sa signature.

Fait à CASSA GNOLLES..., le 02/03/17

Signataires :

Etat	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Pour le Préfet,	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	 agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE établissement public de l'État
	le secrétaire général  François LALANNE Le Préfet du Gard		 Le Directeur Général
Département du Gard	 LE GARD DÉPARTEMENT www.gard.fr	Département de la Lozère	 lozère LE DÉPARTEMENT
	 Le Président		 La Présidente
SMDAG des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard	 SMD GARD	Alès Agglomération	 Alès Agglomération
	 La Présidente		 Le Président
Nîmes métropole	 nîmes métropole	SIAEP de l'Avène	 SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU L'AVÈNE
	 Jean-Claude MAZAUDIER Élu délégué à l'Assainissement Collectif Le Président		 Le Président
EPTB Gardons	 SMAGE des Gardons www.les-gardons.com	CLE des Gardons	 CLE des Gardons
	 Le Président		 La Présidente

